

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST
COMMUNE DE LE MEUX**

**ARRETE REGLEMENTANT LA MISE A
DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN
PERIODE ELECTORALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE MEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant qu'il convient ainsi de préciser les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes aux candidats durant la période préélectorale et électorale en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Objet

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorales et électorales définies comme couvrant les deux mois précédant un scrutin électoral municipal. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

Ainsi, la Salle des fêtes, située 59 rue de la République, pourra être mise temporairement et à titre gratuit à la disposition de l'ensemble des candidats et des listes se présentant aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, pour l'organisation de réunions publiques à la campagne électorale.

Cette disposition prend effet à la date de signature du présent arrêté et restera valable jusqu'au 20 mars 2026 inclus.

Article 2 : Modalités de réservation

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Les réservations sont effectuées auprès du secrétariat de la mairie, qui communiquera les créneaux disponibles.

Chaque candidat ou liste peut réserver au maximum deux (2) dates à la fois. De nouvelles réservations ne pourront être effectuées qu'une fois les réunions précédemment réservées tenues ou annulées.

Les salles demeurent également accessibles, conformément à leur affectation habituelle, aux associations et habitants de la commune pour des événements privés, aux conditions du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Article 3 : Règles applicables

Le règlement intérieur de la salle polyvalente s'applique intégralement à cette mise à disposition.

Les candidats et leurs équipes sont tenus de :

- préserver les lieux en bon état ;
- respecter les interdictions et consignes de sécurité ;
- nettoyer et ranger la salle avant restitution ;
- assumer la pleine responsabilité de tout dommage causé aux biens communaux ;

En cas de manquement à ces obligations, une nouvelle mise à disposition pourra être refusée.

Article 4 : Spécificités pour les réunions de travail électorales

L'accès est gratuit pour tous les candidats et listes.

La réservation doit être effectuée au nom d'un représentant de la liste ou du candidat, responsable du respect des règles prévues à l'article 3.

Les horaires d'occupation doivent être précisés lors de la réservation, dans la limite de quatre (4) heures consécutives par réunion.

Article 5 : Exécution et publication

Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet et les supports numériques de la commune et transmis à toutes les listes candidates signalées auprès de la mairie.

Fait à Le Meux, le 13 février 2026

Le Maire,

Evélyne LE CHAPPELLIER

